



ARRETE N 2025/177
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
POUR L'ANNEE 2025

La Maire de Cr cy-la-Chapelle,

Vu le Code g n ral des collectivit s territoriales,

Vu le Code g n ral de la fonction publique et notamment les articles L132-10 ; L522-4 ; L522-24 ; L522-26 ; L522-28 et L522-29,

Vu le d cret n 2006-1691 du 22 d cembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le d cret n 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions g n rales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arr t  n 172/2021 du 10 ao t 2021 fixant les lignes directrices de gestion,

Consid rant que les nominations sont prononc es dans l'ordre du tableau, au cours de la p riode de validit  qui ne peut exc der le 31 d cembre de l'ann e en cours,

ARR TE :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2 me classe est fix  comme suit pour l'ann e 2025 :

Nom et pr�nom	Grade actuel	Promouvable � compter du
1- TEIXEIRA St�phanie	Adjoint technique	03 d�cembre 2025
2- SAMBLAT Guillaume	Adjoint technique	03 d�cembre 2025

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	1
Inscrits	1	1

Article 2 : Le Directeur G n ral des Services est charg  de l'ex cution du pr sent arr t  qui sera :

- Publi  ou affich ,
- Adress    Madame la Pr sidente du Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour publicit .

Fait   Cr cy-la-Chapelle,

Le 27 novembre 2025

La Maire,

certifie sous sa responsabilit  le caract re ex cutoire de cet acte,

informe que le pr sent arr t  peut faire l'objet d'un recours hi rarchique pr alable exerc  dans un d lai de deux mois   compter de la pr sente notification,  ventuellement suivi d'un recours pour exc s de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un d lai de deux mois   compter, soit de la r ponse de l'administration, soit de la d cision implicite de rejet de cette derni re.





ARRETE N°2025/178
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
D'ATTACHE HORS CLASSE
POUR L'ANNEE 2025

La Maire de CrécY-la-Chapelle,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10 ; L522-4 ; L522-24 ; L522-26 ; L522-28 et L522-29,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°172/2021 du 10 août 2021 fixant les lignes directrices de gestion,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché hors classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Nom et prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du
1- PAILLOUX Franck	Attaché principal	03 décembre 2025

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	0	1
Inscrits	0	1

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché,
- Adressé à Madame la Présidente du Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour publicité.

Fait à CrécY-la-Chapelle,

Le 27 novembre 2025



Christine AUTENZIO
Maire

La Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.